

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le dix février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre des Congrès – Hall des paris conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation

4 février 2021

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date du
Conseil Municipal

10 FEVRIER 2021

A l'exception de :
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 31

Votants ---- 33

16/ ACCUEIL DES JEUNES DE 11 A 13 ANS – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU POINT JEUNES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

EXPOSE :

La fréquentation du Point Jeunes étant en forte baisse, notamment l'accueil libre, la Ville de Pornichet a souhaité réfléchir à de nouvelles propositions d'animations et d'organisations.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

A l'automne dernier, un questionnaire a recueilli les attentes et les besoins des adhérents et non adhérents du Point Jeunes, ainsi que ceux de leurs parents.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Une nouvelle organisation est donc proposée, qui avance l'offre d'animations à l'âge de 11 ans, c'est-à-dire pour les enfants scolarisés au collège, et offre la possibilité de prise d'un repas. Le cas échéant, le repas fourni par la structure sera facturé sur la même base qu'un repas scolaire d'élémentaire en fonction du quotient familial.

Jean-Claude
PELLETEUR

Les tarifs des accueils à la demi-journée ou à la journée demeurent inchangés dans l'immédiat. Une refonte de la grille tarifaire reste toutefois à l'étude.

Les modifications apparaissent en rouge dans le règlement intérieur du Point Jeunes.

Par ailleurs, compte-tenu de l'accueil au Point Jeunes dès l'âge de 11 ans pour les jeunes scolarisés au collège sur les périodes de vacances, il convient également de modifier le préambule du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit :

« DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert aux enfants dès qu'ils sont scolarisés jusqu'à 13 ans, les mercredis.

Pour les 11-13 ans, un accueil spécifique leur est organisé au sein du Point Jeunes pendant les périodes de vacances. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications susvisées des règlements intérieurs du Point Jeunes et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

DELIBERATION :

⇒Vu la délibération n°18.04.09 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2018 modifiée approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement,

⇒Vu la délibération n°11.05.22 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2011 approuvant le règlement intérieur du Point Jeunes,

⇒Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux dispositions relatives aux règlements intérieurs du Point Jeunes et de l'accueil de loisirs sans hébergement,

⇒Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 2 février 2021,

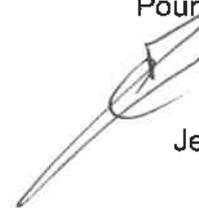
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications au règlement intérieur du Point Jeunes telles que figurant en annexe.
- Approuve la modification au règlement intérieur des dispositions particulières de l'accueil de loisirs sans hébergement telle que mentionnée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.